

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 08270225 : ENFANCE JEUNESSE - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse – Processus de labellisation « Eco Accueil de loisirs » Label Vie®
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Dans le cadre de l'axe 7 de la Convention Territoriale Globale (CTG), la commune de Caumont-sur-Durance a dès 2024 positionné son établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) géré par le CCAS et son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans une démarche d'éco labellisation.

Au-delà de la volonté de s'engager dans un processus apportant des solutions concrètes pour rendre les lieux de vie plus écologiques, la finalité est aussi de créer une continuité des approches professionnelles dans le cadre du parcours de l'enfant instituée par le Projet Educatif de Territoire.

Cette démarche est réalisée par l'association Label Vie® avec la valorisation en fin de parcours par les labels « Eco crèche » et « Eco accueil de loisirs ».

Le coût annuel 2025 est composé comme suit :

- Adhésion 2025 : 430 € par structure ;
- Accompagnement 2025 comprenant 2 formations spécifiques : 750 € TTC par structure.

Soit un total de 1180.00 € par structure.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, maître d'œuvre de la Convention Territoriale Globale peut être sollicitée afin de participer financièrement aux coûts 2025 pour l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie®, le plan de financement proposé est donc le suivant :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - CAF (80%) | 944.00 € |
| - Autofinancement de la commune (20%) | 236.00 € |
| - Soit un coût total T.T.C. (100%) | 1180.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, ~~de~~,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal du 27/02/2025 portant adhésion à l'association Label Vie® dans le cadre d'un projet de labellisation de l'ALSH de Caumont-sur-Durance ;

Vu le devis n°24003195 fourni par l'association Label Vie® le 15/01/2025 ;

- **SOLLICITE** auprès de la CAF un fonds de 944.00 € au titre de l'année 2025 pour l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie® dans le cadre du plan d'actions de l'axe 7 de la CTG « Agir pour l'environnement, la transition et le développement durable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que les dépenses et recettes de l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie® dans le cadre de la labellisation « Eco Accueil de Loisirs » seront inscrites au budget de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.